

Séance du **27 novembre 2019**

Présidence de Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Maire

Membres élus le 23 MARS 2014

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Convocation du : 19 novembre 2019  
Date d'affichage : 19 novembre 2019

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le **4 Décembre 2019** et  
publication du **4 Décembre 2019**.

Délibération N° 05-19-49

Etaient présents :

M. COLLÉRIE Jean-Claude, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. HUCHIN Jean-Paul, M. CARPENTIER André, M. CROXO Pierre, Mme MASQUELEZ Corinne, M. MEYNCKENS Patrick, M. CARLIER Jean-Louis (arrivé à 19h10), Mme ABELLEYT Murielle, Mme MICHEL Fabienne, Mme CAUCHY Michèle, M. LAGACHE Frédéric, Mme TOURNEUR Nathalie, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme WALLYN Christèle, M. KAMINSKI Reynald, Mme RUBY Valérie, M. FOUQUET Hervé, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés non représentés :

Mme DELEDICQUE Sylvie

Absents excusés représentés :

Mme DERBAY Savéria, M. VAN MEENEN Laurent

Secrétaire de séance : Madame BOURGHELLE-KOS Nadège.**OBJET****EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES  
ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE**

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal n° 06-14-56 en date du 21 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le conseil municipal n° 05-15-41 en date du 28 octobre 2015 fixant le taux et les exonérations facultatives,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le conseil municipal décide :

- D'exonérer totalement (100 %), en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CONFORME.  
SUIVENT LES SIGNATURES.**

**Le Maire,**



*J. Collérie*  
**Jean-Claude COLLÉRIE.**

